



COMMUNE DE LEVENS

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Missions de Coordination en matière de Sécurité
et de Protection de la Santé.

Projet d'Aménagement du site du « Rivet ».
Création d'un complexe sportif et d'une halle.

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Le Maire de la Commune de Levens.

OBJET DU MARCHE : Marché de prestations intellectuelles : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le Projet d'Aménagement du site du « Rivet ». Création d'un complexe sportif et d'une halle. 06670 LEVENS.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le **Jeudi 21 Mai 2015 à 16 H 00**

NUMERO DE MARCHE : 2015PI00000020000

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE LEVENS
5, Place de la république 06670 LEVENS. 04.93.91.61.16.

MAIRIE DE LEVENS.
5 Place de la République.
06670 LEVENS.
Tél : 04 93 91 61 14.
Fax : 04 93 91 61 17.

Etabli en application du code des marchés publics
La procédure de passation utilisée est la suivante :
Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 1. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le Projet d'Aménagement du site du « Rivet ». Création d'un complexe sportif et d'une halle. 06670 LEVENS.

Les caractéristiques principales du marché sont indiquées dans le CCP.
La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Les prestations exigées sont de **NIVEAU 2**.

ARTICLE 3. MODALITE DE LA CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- 1 Acte d'engagement (A.E) et ses éventuelles annexes
- 2 Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- 3 La D.P.G.F.
- 4 Règlement de la Consultation (R.C)
- 5 Programme de l'opération.
- 6 Plans Avant-projet Définitif (APD) ;

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.3 Variantes

Sans objet.

3.4 Sous traitance

Pour chaque sous-traitant, une annexe à l'acte d'engagement indique la nature, le montant des prestations que le titulaire du marché envisage de faire exécuter par un sous-traitant.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché.

3.5 Cotraitance

Les prestataires peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

ARTICLE 4. CANDIDATURES

Conformément aux articles 44, 45, 46, et 47 du code des marchés publics, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Présentation des candidatures :

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- ✓ 1 - Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
 - Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années ;
 - Un dossier présentant une liste de références détaillées et récentes pour des prestations de même nature que celle définie dans ce marché indiquant notamment et pour chacune d'elle les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé, le montant de l'opération, sa date d'exécution et le rôle précis du candidat ;
 - Une note synthétique présentant le candidat ou l'équipe candidate (composition, titres d'étude, professionnels ou équivalents, compétences, répartition des tâches, moyens humains et techniques).

Pour justifier des capacités ci-dessus le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Sans la fourniture de ces éléments dans le cadre de la candidature, le candidat verra son offre rejetée.

- ✓ 2 – La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ; complétée et signée.
- ✓ 3 – Déclaration du candidat (DC2) ; complétée et signée.
- ✓ 4 – Numéro d'inscription au registre de la profession (registre du commerce, registre des métiers).
- ✓ 5 – Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- ✓ 6 – Déclaration sur l'honneur :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (NOTI2)
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
 Il est précisé que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire toutes les pièces justificatives énumérées à l'article 46 I du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006) :
 Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail
 Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- ✓ 7 – Attestations d'assurances (RC et décennale) en cours de validité.

Conformément à l'article 46 III du Code des Marchés Publics, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 7 jours à compter de la demande écrite transmise par le Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46. Il est indiqué que tout candidat peut, s'il le souhaite, produire dès la présentation des offres ces documents.

4.2 Critères de sélection des candidatures :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics

Lors de l'ouverture, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés : déclarations, certificats, attestations demandés, dûment remplis et signés ainsi que le mémoire exposant les références du candidat (ou des candidats) pour des travaux similaires et les certificats des maîtres d'ouvrage demandés à l'article 4.1 ci-dessus.
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet de la consultation sont insuffisantes, tout particulièrement l'absence ou l'insuffisance des certificats de maîtres d'ouvrages.
- Candidats dont la qualité des certificats de capacité de maîtres d'ouvrages pour des travaux de même nature, de mêmes importances réalisés dans les 3 dernières années (2012 – 2013 – 2014) fournis dans l'enveloppe est insuffisante.

ARTICLE 5. OFFRES

Conformément aux articles 44, 45, 46, et 47 du code des marchés publics, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Présentation des offres :

Le dossier de présentation des offres devra comprendre les pièces suivantes :

- 1 - L'acte d'engagement (DC3) ; ainsi que ses annexes éventuelles (DC 4....) ; renseigné et complété quant au prix, dûment paraphé à chaque page, daté et signé.
- 2 - Le cahier des clauses particulières (CCP) dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
- 3 - La D.P.G.F renseignée et complétée quant au prix et au temps d'interventions, dûment paraphée à chaque page, datée et signée.
- 4 - Le programme paraphé à chaque page, dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
- 5 - Le présent règlement de consultation, dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
- 6 - Le mémoire technique contractuel sommaire ; dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; faisant notamment apparaître :

- ✓ L'organisation spécifique des moyens matériels et humains mis en œuvre par le candidat pour cette opération.
- ✓ Toutes justifications et observations techniques concernant la méthodologie de travail proposée pour mener à bien la mission.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Conformément à l'article 46-III du code des marchés publics le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 7(sept) jours à compter de la demande écrite de la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46.

5.2 Critères de sélection des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics, selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des trois critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

✓ Le prix (notée sur 10 pondérée à 60 %)

Le moins disant aura la note 10. Les notes des autres candidats seront calculées par la formule suivante :

$$\text{Note} = (1 - (M - M1) / M1) \times 10$$

M = offre du candidat.

M1 = offre du candidat le moins disant.

✓ Le mémoire technique (notée sur 10 pondérée à 40 %)

Désignation	Note / 10
Moyens humains et matériels.	4
Méthodologie de travail et compréhension de l'opération	6

Règle de pondération :

Chaque critère se voit assorti du coefficient pondérateur susmentionné ; chaque offre se voit ensuite attribuée une note critère par critère. Une note finale résultant de l'addition de toutes les notes obtenues affectées chacune du coefficient de pondération correspondant à chaque critère est enfin attribuée à chacune des offres.

3.8 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

3.9 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 07 (sept) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

MAIRIE DE LEVENS.
5 Place de la République.
06670 LEVENS.
Tél : 04 93 91 61 14.
Fax : 04 93 91 61 17.
Courriel : y.roussel@mairie-levens.fr

Une réponse écrite sera, alors, adressée au plus tard 7 (sept) jours avant la date de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier et s'étant fait connaître.

3.10 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 07 (sept) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ayant retiré le présent marché doivent impérativement se faire connaître auprès de la Maitrise d'ouvrage.

3.11 Condition d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont adressées en R.A.R ou remises contre récépissé à l'adresse suivante : Monsieur Le Maire. Mairie de Levens. 5 Place de la République. 06670 LEVENS.

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant la mention suivante :

« MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE »
« NE PAS OUVRIR AVANT LE Jeudi 21 mai 2015 à 16 H 00 ».
« Marché de prestations intellectuelles : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le Projet d'Aménagement du site du « Rivet ». Création d'un complexe sportif et d'une halle. 06670 LEVENS ».

Ce pli contiendra les deux dossiers portant la mention :

- « Dossier de candidature ».
- « Dossier d'Offre ».

Les documents à insérer dans les dossiers sont précisés aux articles 4 et 5 du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou ne contenant pas deux dossiers distincts « Dossier de candidature » et « offre » ne seront pas retenus.

« Lu et approuvé »

Fait à....., le.....
en un seul original,

LE(S) CONTRACTANT(S),
(Cachet et signature)